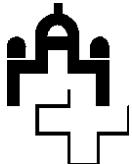


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



19.3066 n Mo. Conseil national (Romano). Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 18 novembre 2021

Réunie le 18 novembre 2021, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée par le conseiller national Marco Romano le 7 mars 2019 et adoptée par le Conseil national le 2 mars 2020.

La motion charge le Conseil fédéral de collaborer avec les associations des catégories de référence et les autorités italiennes, afin de dissiper avec elles les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 de la convention.

Proposition de la commission

La commission propose, sans opposition, d'adopter la motion.

Rapporteur : Bischof

Pour la commission :
Le président

Pirmin Bischof

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 1^{er} mai 2019
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Conformément à l'article 26 de la convention de 1976 contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'Italie, le Conseil fédéral est chargé de collaborer avec les associations des catégories de référence et les autorités italiennes, afin de dissiper avec elles les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 de la convention.

1.2 Développement

Les autorités italiennes (Agenzia delle entrate et Guardia di finanza) ont récemment envoyé à de nombreuses banques suisses deux questionnaires demandant entre autres des informations sur tous les revenus de capitaux produits en Italie, les modalités de gestion de la clientèle, les noms des conseillers bancaires actifs en Italie, les sociétés contrôlées actives en Italie et les comptes d'exploitation des années 2013 à 2017. L'offensive italienne vise à assujettir à l'impôt italien de 12,5 pour cent, prévu par la convention italo-suisse de 1976 contre les doubles impositions, les revenus obtenus par les banques suisses dans la Péninsule. L'interprétation du fisc italien met en difficulté les banques suisses et est contraire à la jurisprudence de la Cour de cassation, selon laquelle les entreprises étrangères sans établissement stable en Italie peuvent être exemptées de l'impôt en Italie (réf. : 7184/1983, 9197/2011). Vu la situation, une intervention de la Confédération, en collaboration avec les associations des catégories de référence, s'impose afin de dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 de la convention de 1976.

2 Avis du Conseil fédéral du 1^{er} mai 2019

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) a déjà pris contact avec le secteur bancaire et ses homologues italiens, afin de clarifier certains aspects du questionnaire envoyé par les autorités italiennes aux banques étrangères (et non pas seulement suisses). En sa qualité d'autorité compétente en ce qui concerne l'application de la convention du 9 mars 1976 entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions (CDI), le SFI est prêt à prendre les mesures requises (par ex. clarifier les questions d'interprétation et d'application de la CDI). Sur la base des informations disponibles actuellement, il semble que de telles questions d'interprétation ou d'application ne se posent pas encore.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 2 mars 2020, le Conseil national a adopté la motion, par 121 voix contre 64.

4 Considérations de la commission

La commission estime que les questions soulevées par la motion sont toujours d'actualité et qu'il est dans l'intérêt de la Suisse d'y apporter une réponse. Elle soutient donc l'objectif de la motion et se rallie à la position du Conseil fédéral, qui avait préconisé de l'accepter.